

Une expertise au service des entreprises et des pouvoirs publics : R.M.T Expertise pour la détermination de la durée de vie microbiologique des aliments

STAHL V.*, DENIS C. *, AUGUSTIN J.C. , BEAUFORT A. , BEAUVAIS M.L., CERANI B. , CHRISTIEANS S. , FARROKH C. , GARRY P. , GUILLIER L., GIULIANI L. , JAMET E. , LEBOIS S., MAJOU D. , MICHEL V. , PIAUDEL G., PINON A., SERVAIS J.P., THUAULT D.

*Contacts co - animation Comité de pilotage : v.stahl@aerial-crt.com ; cdenis@adrianie.org

Un réseau d'expertise

Les réseaux mixtes technologiques (RMT) sont une nouvelle modalité de partenariat scientifique et technique. Le RMT « expertise pour la détermination de la durée de vie microbiologique des aliments » a été labellisé en août 2007 par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Il regroupe un ensemble d'acteurs du développement et du transfert, de la recherche et de l'enseignement.

Organisme porteur: Aérial - **Organisme d'affiliation :** ACTIA

(Association coordination technique de l'industrie agro-alimentaire)

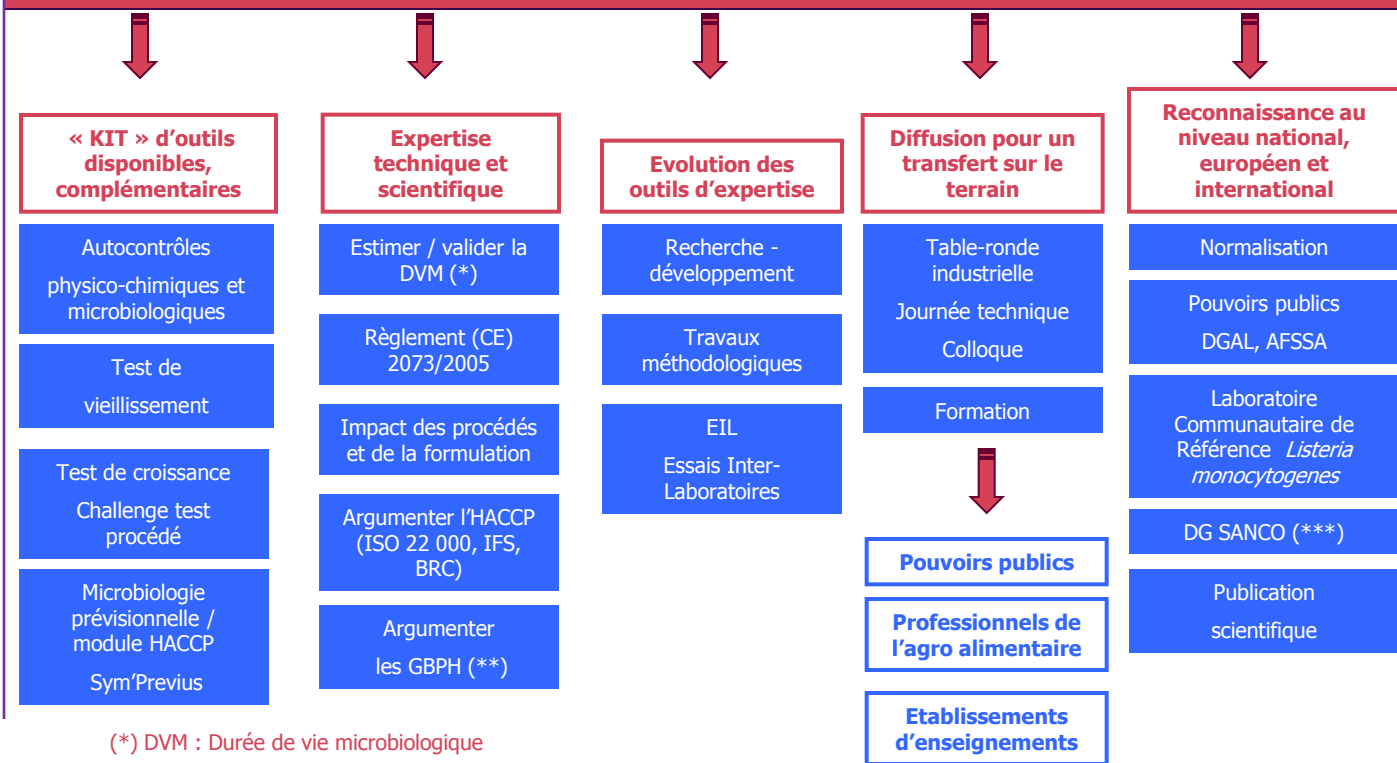
Partenaires :

ACTIA, ACTILAIT, ADIV, ADRIA Développement, ADRIA Normandie, Aérial, AFSSA, CNIEL, DGAL, ENV Maisons Alfort, IFIP-institut du porc, Institut Pasteur de Lille, Lycées Agricoles Louis Mallet et EPLEFPA-ENIL Saint- Lô Thère.

Objectifs

- Mutualiser le savoir-faire et favoriser les échanges entre les laboratoires experts, les entités en charge de la sécurité microbiologique des aliments en France, les établissements d'enseignement
- Constituer un réseau national d'expertise dans le cadre de l'application du règlement (CE) 2073/2005
- Optimiser et utiliser de façon complémentaire les différents outils pour l'évaluation de la durée de vie microbiologique des produits alimentaires
- Etre vecteur de diffusion des outils opérationnels vers les professionnels de l'agro-alimentaire

Positionner, développer et diffuser l'expertise nationale au regard des exigences du Paquet Hygiène en terme de sécurité et de salubrité des aliments



(*) DVM : Durée de vie microbiologique

(**) GBPH : Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène

(***) Commission européenne – Direction générale de la santé et des consommateurs